

TENNIS CLUB DE GEX



affiliation  n° 17 01 0086
www.tcgex.com

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association.
Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

Article 1 : Membres, Cotisations, Licences

- Sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- La cotisation annuelle est valable du 1 octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante (date officielle de la licence FFT)
- Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année avant l'Assemblée Générale et adopté par le bureau à l'issue d'un vote.
- Un badge numéroté sera remis à chaque adhérent ayant acquitté sa cotisation. Ce badge faisant office de "carte de membre" doit pouvoir être présenté à toute requête des membres du bureau ou personne mandatée par le comité directeur.
- Tous les licenciés du Tennis Club de Gex, conformément aux statuts de la FFT, bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Article 2 : Accès aux courts (intérieurs et extérieurs)

- L'accès aux courts est réservé aux membres du club, en possession du badge (et figurant sur la liste établie par le comité directeur).
- Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.
- Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du comité.
- Le créneau horaire d'utilisation des courts est de 08h00 à 23h00 7 jours sur 7.

Article 3 : Réservations

- La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire.
- Les réservations se font par Internet ou sur la borne prévue à cet effet sur le site du Turet.
- Les réservations se feront selon le règlement "RESERVATION" en vigueur affiché au club.
- Les réservations ne sont valables que lorsque deux noms de membres sont inscrits dans le créneau horaire correspondant. Ces deux noms doivent figurer sur le tableau au minimum 24 heures avant le créneau réservé.
- Une nouvelle réservation pourra être faite seulement après avoir joué l'heure préalablement réservée.
- Tout créneau horaire non honoré dix minutes après l'heure, devient vacant pour les éventuels joueurs en attente (une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants).
- Le bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de tennis, les entraînements ou les compétitions officielles. Ces réservations seront prioritaires. L'information se fera par voie d'affichage et sur le site Internet du club.
- Tout membre désirant jouer avec un non membre le signalera lors de la réservation par le terme "invité". Le nombre d'invitation par membre est fixé à 5 par année. (voir règlement RESERVATION annexe). Chaque adhérent est responsable de son invité.
- Toute fraude ou non respect du règlement pourra entraîner la radiation de ou des adhérents concernés, après délibération du comité, sans restitution de la cotisation.

Article 4 : Tenue, Discipline

- Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts.
- Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.
- Les chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis sont obligatoires. Les baskets dites de jogging, running ou multisports sont strictement interdites.
- Il est interdit de fumer, manger ou boire sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Les membres du comité ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- Les courts doivent être tenus en état de propreté. Tous les détritrus seront mis dans les poubelles prévues à cet effet.
- En cas de faute grave d'un adhérent, le comité peut procéder à sa radiation.

Article 5 : Ecole de tennis

- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.
- Les parents doivent reprendre leur(s) enfant(s) à l'heure exacte à l'issue du cours.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant la durée du cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur.
- L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînement.....).
- Si un intermédiaire se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et l'intermédiaire.

Article 6 : Conditions générales

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- Les membres accompagnés d'enfant(s) sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.
- Le règlement intérieur peut être discuté annuellement lors de l'assemblée générale.
- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le règlement intérieur est disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site internet du club : www.tcgex.com

le 05 janvier 2009

Le comité directeur